

RÉPUBLIQUE
FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	7	14

VOTES		
POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
10	4	0

Objet de la délibération
2025-12-22-87 : Cession amiable de terrains à titre onéreux d'une partie de la parcelle communale AA276, issue de la division de la parcelle AA231 près de la pharmacie au profit de la SCI « Flory »

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 17 décembre 2025

PRÉSENTS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, GARCIA Laurent, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, AUBERT Serge, ARMANT Thierry, QUAGHEBEUR Florence

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.

ESPANA Valérie (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), MIETZKER Corinne (donne pouvoir à M. GARCIA Laurent), BERTHEMET Pascal (donne pouvoir à Mme QUAGHEBEUR Florence), RONDEL David (donne pouvoir à M. AUBERT Serge), CURNIER Marie-Lyne (donne pouvoir à M. ARMANT Thierry), ARNICOT Aude (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa), LONG Robert (donne pouvoir à M. VIGNE-ULMIER Bruno)

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

SARTO Nadine, DAUMAS Jérôme, FAUQUE Michèle, LAURENT Marie-José, BAGNIS Benjamin, HANET Serge, MANUELIAN Odette

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mmes et MM.

SELLIER Claire, LUC Cathy

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Le Maire rappelle que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le mardi 16 décembre 2025, où le quorum n'a pas été atteint, et qu'elle fait l'objet d'une nouvelle convocation envoyée le mercredi 17 décembre 2025 en vertu de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut ainsi délibérer valablement lors de la séance du 22 décembre 2025 car un délai de trois jours entiers s'est écoulé entre la date à laquelle sont envoyées les convocations et celle de la réunion du conseil municipal.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme ARMAND Vanessa

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur expose aux membres présents que la SCI Flory, représentée par Madame Laury CHAPEAU THERIC, pharmacienne à Gargas, et Monsieur POISSONNIER, pharmacien à Coustellet ont présenté au Maire, accompagné de sa première adjointe et de son DGS, le projet d'aménagement et d'extension de la pharmacie de Gargas.

Le projet vise à avoir sur Gargas un pôle de santé porté par des opérateurs privés qui réponde aux besoins des habitants du territoire.

Pour réaliser ce projet, la SCI Flory a fait part de leur souhait d'acquérir une partie de la parcelle communale AA276, issue de la division de la parcelle AA231 près de la pharmacie au profit de la SCI « Flory ».

Ce terrain nu situé en zone U a une contenance de 612 m².

La commune a porté une attention particulière à cette requête qui répond à un intérêt général pour la commune dans le domaine de la santé et l'accès aux soins pour ses habitants.

Elle a sollicité l'avis de France Domaine, devenu la Direction Immobilière de l'Etat (DIE), qui a rendu son avis le 10 novembre 2025.

Lors du conseil municipal du 24 novembre 2025, en question diverse, le conseil s'est prononcé unanimement pour assortir la valeur des domaines évaluée à **94 860 €** d'une marge d'appréciation de 10 % et de porter le montant de la cession à **85 374 €** qui correspond à la valeur minimale de cession sans justification.

La SCI Flory a fait part de son accord.

Les conditions proposées pour la cession de cette parcelle d'une superficie de 612 m² sont donc les suivantes :

- Prix de cession / vente : **85 374 €** ;
- Prise en charge par leurs soins, en tant qu'acquéreur, des charges et honoraires (frais dits de notaire, enregistrement des actes notariés, géomètre, notaire, taxes, droits fiscaux, droit de timbre ...) supportés dans le cadre de cette cession / vente.

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

Vu l'avis de France Domaine, devenu la Direction Immobilière de l'Etat (DIE), rendu le 10 novembre 2025,

Vu l'accord amiable entre la commune de Gargas et la SCI Flory pour la cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle communale AA276, d'une contenance de 612 m², issue de la division de la parcelle AA231, aux conditions susmentionnées,

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette cession,

✚ **APPROUVE** cette transaction ;

✚ **AUTORISE** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette transaction et lui **DONNE** tous pouvoirs d'accomplir les démarches et formalités nécessaires pour formaliser le transfert de propriété et régulariser tous les actes nécessaires à cet effet ;

✚ **DÉSIGNE** comme notaire maître GOSSEIN & PAGES, domicilié à Apt, pour la rédaction des actes ;

✚ **AJOUTE** que le notaire procèdera à la formalisation des actes ;

✚ **AUTORISE** le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,



Vanessa ARMAND



Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.